



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 12
06 novembre 2024

Par courriel : Patrice Guet, responsable du pôle compétitions
Laurent Bauvineau, Président, Pierre Arhuis, Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Émilie Henry, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Sylvain Denis

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 11 des 28 et 30 octobre 2024.

2. Validation des classements jeunes féminines - Phase 1

La Commission enregistre les résultats des matchs remis du 30 octobre et 02 novembre et valide les classements à l'issue du championnat U18F à 11 phase 1.

Les classements de la 1^{re} phase figurent en annexe.

3. Engagement Jeunes

La Commission enregistre l'équipe 2 du club de St-Nazaire Af (590211) dans le championnat U15F à 8 à la place de l'exempt.

4. Matchs reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Les équipes qualifiées pour le prochain tour de Coupe des Pays de la Loire U18F disputeront leur match le 23 novembre. De ce fait les rencontres prévues pour ces équipes en championnat de District U18F sont reportées.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29919219	U18F à 11	Gf Loireaucence F. Rezé Fc 1	23.11.2024	11.01.2025
29923282	U15F à 11	Gf Nantes Métropole 1 / Gf Loireaucence F. 1	21.12.2024	09.11.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 03 novembre 2024 ont été reçues**

6. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	548480	Nantillais As 1	FM 29548169	57558.1 03/11/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22335803	Match :	57558.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1			A	274		
Date :	04/11/2024		03/11/2024	560173	Gf Loire Et Cens 2	-	548480	Nantillais As 1		
Personne :							Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					06/11/2024	06/11/2024	45,00€	
Dossier :	22226386	Match :	55251.1	U18f À 11d2 / 1			Groupe B	417		
Date :	11/10/2024		02/11/2024	502138	Thouare Us 1	-	582005	Gf Loireauxence F 1		
Personne :							Club :	502138 U.S. THOUARENNE		
Motif :	02	Retard modification horaire/date						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire						06/11/2024	06/11/2024	26,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 2										

U15F à 11 - Phase 1

A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Gf Orvault 1	15	5	5	0	0	30	2	28	
	2 Gf Violettes Sud Loi 1	12	5	4	0	1	26	7	19	
	3 Nantes Metallo Sc 1	6	5	2	0	3	15	27	-12	
	4 Chateaubriant Voltig 1	4	5	1	1	3	8	14	-6	Art. 11.1.e
	5 Gf Loroux Divatte 1	4	5	1	1	3	4	14	-10	Art. 11.1.e
	6 Nantes La Mellinet 1	3	5	1	0	4	7	26	-19	

B	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
	1 Gf Phil'Coul 1	15	5	5	0	0	20	4	16
	2 St Nazaire Af 1	10	5	3	1	1	27	5	22
	3 Gf Nant'Est 1	9	5	3	0	2	10	10	0
	4 Guerande Madeleine 1	7	5	2	1	2	12	7	5
	5 Pontchateau Aos 1	3	5	1	0	4	10	26	-16
	6 Gf Hirondelles Gesvr 1	0	5	0	0	5	3	30	-27

U15F à 11 - Phase 1

A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Gf Loire Et Cens 1	10	4	3	1	0	39	1	38	
	2 Carquefou Usja 1	9	4	3	0	1	28	17	11	
	3 La Chapelle Ac Chap 1	7	4	2	1	1	32	6	26	
	4 Gf Nant'Est 2	3	4	1	0	3	9	18	-9	
	5 Gf Dresny Plesse Vay 2	0	4	0	0	4	0	66	-66	

B	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
	1 Gf Pays Noir 1	15	5	5	0	0	30	2	28
	2 Gf Dresny Plesse Vay 1	12	5	4	0	1	21	3	18
	3 E. Stbrevin/Stmarcf. 1	9	5	3	0	2	23	9	14
	4 St Etienne Montluc 1	6	5	2	0	3	4	15	-11
	5 Savenay Malville Pfc 1	3	5	1	0	4	6	27	-21
	6 Gf Presqu'île 44 1	0	5	0	0	5	1	29	-28

C	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
	1 Gf Mouzillon-Vignobl 1	12	4	4	0	0	25	1	24
	2 St Herblain Uf 1	9	4	3	0	1	15	3	12
	3 Gf Nantes Metropole 1	6	4	2	0	2	13	16	-3
	4 Thouare Us 1	2	4	1	0	3	1	8	-7
	5 Gf Loroux Divatte 2	0	4	0	0	4	0	26	-26

D	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Gf Havre Et Loire 1	12	4	4	0	0	33	1	32	
	2 Nort Sur Erdre Ac 1	9	4	3	0	1	26	9	17	
	3 Gf Loireauxence F 1	3	4	1	0	3	8	16	-8	Art.11.1.d
	4 Vallons Erdre Fc Vlp 1	3	4	1	0	3	7	27	-20	Art.11.1.d
	5 Gf La Grignonnais Pb 1	3	4	1	0	3	3	24	-21	Art.11.1.d

E	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Le Pellerin F.C.B.L. 1	15	5	5	0	0	30	6	24	
	2 Gf St Pere Loirecean 1	10	5	3	1	1	25	5	20	Art. 11.1.e
	3 Geneston As Sud Loir 1	10	5	3	1	1	20	7	13	Art. 11.1.e
	4 Reze Fc 1	6	5	2	0	3	23	17	6	
	5 Gf Phil'Coul 2	3	5	1	0	4	7	33	-26	
	6 Gf Sud Loire Montagn 1	0	5	0	0	5	2	39	-37	

U15F à 8 - Phase 1

A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Gf Canal Et Foret 1	12	5	4	0	1	21	5	16	Art. 11.1.c
	2 Montoir Cs 1	12	5	4	0	1	33	6	27	Art. 11.1.c
	3 Ste Pazanne Retz Fc 1	7	5	2	1	2	11	10	1	Art. 11.1.e
	4 Camoel Presqu'île Fc 1	7	5	2	1	2	9	11	-2	Art. 11.1.e
	5 Pornic Foot 1	5	5	1	2	2	15	12	3	
	6 Guerande Madeleine 2	0	5	0	0	5	3	48	-45	

B	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Bouguenais Foot 1	15	5	5	0	0	20	3	17	
	2 Suce Sur Erdre Jge 1	12	5	4	0	1	7	5	2	
	3 Gf Nantes Metropole 2	6	5	2	1	2	8	7	1	
	4 Vieillevigne Planche 1	4	5	1	1	3	4	13	-9	
	5 Gf Etoiles Nd Loire 1	3	5	1	0	4	9	11	-2	Art.11.1.b
	6 Gf Violettes Sud Loi 2	3	5	1	0	4	7	16	-9	Art.11.1.b

C	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Derval Sc Nord Atlan 1	12	5	4	0	1	23	13	10	
	2 Gf Coeur De La Mée 1	9	5	3	0	2	28	11	17	
	3 Campbon Ubcc 1	7	5	2	1	2	19	19	0	Art. 11.1.e
	4 Heric Fc 1	7	5	2	1	2	14	22	-8	Art. 11.1.e
	5 Nort Sur Erdre Ac 2	6	5	2	0	3	16	19	-3	
	6 Chateaubriant Voltig 2	3	5	1	0	4	8	24	-16	

U18F à 11 - Phase 1

A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Nort Sur Erdre Ac 1	16	6	5	1	0	25	4	21	
	2 Gf Presqu'île 44 1	13	6	4	1	1	30	9	21	
	3 Gf Hirondelles Gesvr 1	6	6	2	0	4	8	21	-13	
	4 Carquefou Usja 1	0	6	0	0	6	1	30	-29	

B	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
	1 Nantes Metallo Sc 1	16	6	5	1	0	38	5	33
	2 Ste Pazanne Retz Fc 1	11	6	3	2	1	15	9	6
	3 Gf Phil'Coul 1	7	6	2	1	3	8	24	-16
	4 Gf Sud Loire Montagn 1	0	6	0	0	6	4	27	-23

U18F D2 à 11 - Phase 1

A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Gf La Grigonnais Pb 1	15	5	5	0	0	37	2	35	
	2 Gf Pays Noir 1	12	5	4	0	1	39	3	36	Art.11.1.c
	3 Chateaubriant Voltig 1	12	5	4	0	1	24	7	17	Art.11.1.c
	4 Guemene Fc 1	6	5	2	0	3	7	21	-14	Art.11.1.c
	5 Gf Dresny Plesse Vay 1	6	6	2	0	4	6	23	-17	Art.11.1.c
	6 Gf Coeur De La Mée 1	2	5	1	0	4	2	35	-33	
	7 Derval Sc Nord Atlan 1	0	5	0	0	5	4	28	-24	

B	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Gf Nant'Est 2	15	5	5	0	0	40	8	32	
	2 Nantes La Mellinet 1	12	5	4	0	1	22	5	17	
	3 Thouare Us 1	9	5	3	0	2	11	20	-9	
	4 La Chapelle Ac Chap 1	7	5	2	1	2	17	14	3	
	5 Heric Fc 1	4	5	1	1	3	6	20	-14	
	6 Gf Loireauxence F 1	2	5	0	2	3	5	18	-13	Art.11.1.b
	7 Gf Loroux Divatte 2	2	6	0	2	4	9	25	-16	Art.11.1.b

C	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
	1 Bouguenais Foot 1	16	6	5	1	0	27	6	21
	2 Gf Loire Et Cens 1	11	5	3	2	0	24	5	19
	3 Gf Presqu'île 44 2	9	5	3	0	2	7	20	-13
	4 Reze Fc 1	8	5	2	2	1	12	11	1
	5 Gf St Pere Loirecean 1	4	5	1	1	3	6	13	-7
	6 Ent. Fcs Smpfc 1	3	5	1	0	4	2	11	-9
	7 Gf Violettes Sud Loi 2	-2	5	0	0	5	1	13	-12

U18F à 8 - Phase 1

A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Camoel Presqu'île Fc 1	10	4	3	1	0	27	3	24	
	2 E. Csm Ac St Brevin 1	8	4	2	2	0	18	8	10	
	3 Pontchateau Aos 1	7	4	2	1	1	13	9	4	
	4 St Joachim St Malo F 1	3	4	1	0	3	9	25	-16	
	5 Gf Canal Et Foret 1	-1	4	0	0	4	2	24	-22	

B	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire
	1 Clisson Etoile 1	9	4	3	0	1	6	6	0	
	2 Villeneuve Bourgneuf 1	7	4	2	1	1	12	4	8	
	3 Vallons Erdre Fc Vlp 1	6	4	2	0	2	17	12	5	Art.11.1.c
	4 Nantes Etoile Cens 1	6	4	2	0	2	12	17	-5	Art.11.1.c
	5 Gf Mouzillon-Vignobl 2	1	4	0	1	3	6	14	-8	